

## Rapport du conseil d'administration Rapport 2023 sur le travail forcé et les enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Préparé par : Ricardo Montejo- Responsable de la chaîne d'approvisionnement  
Entité : **Viacore Solutions Inc.**  
Numéro d'entreprise : R100430636  
Adresse de l'entreprise : 1609 Derwent Way, Delta BC V3M 6K8 Canada  
Secteur d'activité : Fournisseur à source unique de besoins de manutention en vrac, offrant complet et des solutions personnalisées grâce à la vente de produits, à l'installation sur le terrain et les services de réparation et d'entretien  
Date : Mars 2024

### RÉSUMÉ

2024 est la première année où certaines entreprises doivent rendre compte de leurs efforts pour éradiquer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes. Viacore Solutions Inc. répond aux critères pour être obligé de présenter un rapport annuel basé sur les mesures prises au cours de l'exercice précédent. **Au cours de notre évaluation interne, nous n'avons trouvé aucun risque au sein de la base de fournisseurs de fabrication de niveau 1 de Viacore.** Une copie de ce rapport doit être approuvée par le conseil d'administration et mise à la disposition du public sur le site Web de la société au plus tard le 31 mai 2024, **donc aucune information confidentielle n'y est incluse.**

### HISTORIQUE

Le travail forcé peut être trouvé dans tous les pays et tous les secteurs.

L'Organisation internationale du Travail estime qu'il y a environ 27,6 millions de victimes du travail forcé dans le monde, dont 17,3 millions dans l'économie privée.

Les risques liés au travail forcé et au travail des enfants se produisent principalement par le biais des chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises. Il y a un risque que les marchandises importées et distribuées au Canada soient produites avec le travail forcé ou le travail des enfants.



Les entités et les institutions gouvernementales qui font des affaires au Canada ont la responsabilité de veiller à ce que les pratiques d'exploitation soient traitées et éradiquées de leurs chaînes d'approvisionnement.

## INTRODUCTION

Le Parlement canadien a adopté le projet de loi S-211 « Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes » le 3 mai 2023.

La Loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2024, y compris les mesures que les organisations doivent prendre pour réduire les risques.

La loi modifie également le *Tarif des douanes* pour permettre l'interdiction d'importer des marchandises fabriquées ou produites, en tout ou en partie, par le travail forcé ou le travail des enfants.

Les organisations qui omettent de présenter un rapport annuel satisfaisant ou de le rendre public, qui font obstruction à un représentant désigné ou qui ne se conforment pas à un ordre du ministre commet une infraction sommaire et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 250 000 \$.

Les équipes de la haute direction et les conseils d'administration doivent également prendre note du fait que chaque administrateur ou dirigeant qui a ordonné, autorisé, acquiescé ou participé à l'une de ces infractions sera également personnellement responsable de l'infraction.

Sur la base des obligations de déclaration, **Viacore Solutions Inc.** répond aux critères pour présenter un rapport annuel au ministre de la Sécurité publique au plus haut lieu de chaque année, y compris les mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans les chaînes d'approvisionnement de Viacore.



## MESURES PRISES POUR ÉVITER LES RISQUES

Ce rapport comprend les mesures et mesures prises par Viacore au cours de l'exercice 2023 (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) pour éviter le travail forcé et les risques liés au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement :

- Cartographie des activités
- Cartographie des chaînes d'approvisionnement
- Évaluation interne des risques
- Collecte d'information sur les pratiques de recrutement des travailleurs
- Aborder les pratiques de l'organisation qui augmentent les risques
- Élaboration de politiques et de procédures de diligence raisonnable pour éviter les risques
- Sondage auprès des fournisseurs pour comprendre les politiques et les procédures établies
- Élaboration et mise en œuvre de matériel de formation à l'usage des employés

### Cartographie des activités

Les activités d'approvisionnement/chaîne d'approvisionnement de Viacore peuvent être résumées en deux compartiments principaux, exécutés par deux groupes principaux :

| Situation géographique | Approvisionnement en |              |
|------------------------|----------------------|--------------|
|                        | Matériaux            | Les services |
| Siège social           | G                    | p            |
| Des succursales        | p                    | G            |

G - Grandes transactions

p - Petites transactions

Comme il est indiqué ci-dessus, les activités d'approvisionnement sont menées au siège social et au niveau des succursales; généralement, les achats de matériel les plus importants sont effectués par le siège social, tandis que les nominations les plus importantes pour les services sont effectuées au niveau des succursales.



Bien que les matériaux proviennent de sources mondiales, la plupart des services sont contractés au niveau national, c'est pourquoi nous avons concentré notre analyse pour ce rapport sur les activités d'approvisionnement / chaîne d'approvisionnement de Viacore pour les matériaux.

## Cartographie des chaînes d'approvisionnement

Lors de la cartographie des chaînes d'approvisionnement en matériaux de Viacore, elles sont divisées en deux origines (Canada et à l'extérieur du Canada), avec deux sources principales (fabricants et distributeurs).

| Target        | Origine |                         |
|---------------|---------|-------------------------|
|               | Canada  | À l'extérieur du Canada |
| Fabricants    | p       | G                       |
| Distributeurs | G       | p                       |

G - Grandes transactions

p - Petites transactions

Les transactions d'approvisionnement plus importantes avec les fabricants sont exécutées avec des fournisseurs à l'extérieur du Canada, tandis que l'approvisionnement national est principalement effectué par l'entremise de distributeurs non manufacturiers.

## Évaluation interne des risques

Aux fins du présent rapport, nous avons axé notre analyse sur les transactions d'importation où Viacore Solutions Inc. est l'*importateur officiel* au Canada, et à l'exclusion des transactions où les distributeurs non manufacturiers sont les importateurs inscrits ; il y a également des transactions exclues avec des fournisseurs de fabrication ayant des installations de production au Canada.



Selon le rapport du département américain du Travail de septembre 2022, voici les pays présentant un risque élevé de travail des enfants ou forcés dans notre industrie :

| Le Pays       | C'est bien          | Travail des enfants | Travail forcé |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------|
| Bangladesh    | Textiles            | X                   |               |
| Birmanie      | Caoutchouc          | X                   | X             |
| Cambodge      | Caoutchouc/Textiles | X                   |               |
| Chine         | Les textiles        | X                   | X             |
| Ghana H.E.    | Les textiles        | X                   |               |
| Indonésie     | Caoutchouc          | X                   |               |
| Corée du Nord | Les textiles        |                     | X             |
| Libéria       | Caoutchouc          | X                   |               |
| Pakistan      | Les textiles        | X                   |               |
| Philippines   | Caoutchouc          | X                   |               |
| Vietnam       | Caoutchouc/Textiles | X                   |               |

Bien que Viacore ait des fournisseurs de niveau 1 dans deux des pays énumérés ci-dessus, aucun de ces fournisseurs n'appartient à des industries primaires pour le caoutchouc et les textiles.

En ce qui concerne le textile, les infractions les plus graves en matière de travail des enfants sont dans les industries de la mode et de l'habillement ; les textiles industriels sont traités par de la machinerie lourde et le risque de travail des enfants est faible.

**La récolte du caoutchouc naturel représente potentiellement le risque le plus élevé pour le travail des enfants sur l'industrie de Viacore, ayant un impact de niveau 3 ou de niveau 4 sur sa chaîne d'approvisionnement.**



## Information sur les pratiques de recrutement des travailleurs

Selon les normes internationales du travail, l'âge minimum légal de travail varie dans le monde entier, allant d'à 13 ans pour les travaux légers et à 15 ans pour l'emploi général. L'âge minimum pour les travaux dangereux est de 18 ans, bien qu'il puisse être abaissé à 16 ans dans des conditions de surveillance strictes.

D'après les fournisseurs interrogés au cours de l'exercice, tous ont établi des procédures pour n'embaucher que des personnes de 18 ans et plus.

En ce qui concerne le travail forcé, aucun fournisseur n'a déclaré avoir une politique ou une procédure établie exigeant que les employés fournissent des paiements comme condition d'emploi, ni la conservation des documents de voyage originaux comme les passeports, les cartes d'identité, etc.

## Pratiques au sein de l'organisation qui augmentent les risques

En tant qu'entreprise, Viacore étend son intégration de fournisseurs mondiaux, une activité qui pourrait augmenter les risques si un processus de dépistage et de contrôle structuré et solide n'est pas suivi.

À cette fin, pour les nouveaux fabricants mondiaux potentiels de niveau 1, Viacore a ajouté à son questionnaire de dépistage une *section sur le travail forcé et le travail des enfants*.

Le processus de sélection et de vérification de Viacore continuera de mûrir et d'évoluer conformément aux exigences actuelles et futures de la Loi et de son processus interne de diligence raisonnable.

## Élaboration de politiques et de procédures de diligence raisonnable

La politique de durabilité de la chaîne d'approvisionnement et le code de conduite des fournisseurs de Viacore ont été révisés au cours du présent exercice et ont demandé à ses fournisseurs de fabrication mondiaux de niveau 1 de reconnaître et de signer la nouvelle version (voir copie à la fin de ce rapport).

En plus de sa politique de *durabilité de la chaîne d'approvisionnement et de son code de conduite des fournisseurs* mis à jour, le département de la chaîne d'approvisionnement a élaboré un *questionnaire sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, qui recueille des détails sur la façon dont sa vaste base de fournisseurs de niveau 1 aborde ce risque mondial (voir la copie à la fin de ce rapport).



## Sondage auprès des fournisseurs pour comprendre les politiques et les procédures établies

Pour cette première période de rapport, nous avons limité notre analyse pour enregistrer si les fournisseurs de niveau 1 de Viacore avaient ou n'avaient pas établi de politiques et de procédures et avaient eu des discussions plus approfondies au cas où rien n'était en place. La profondeur de chaque programme était différente selon la taille et la mondialité de chaque fournisseur.

## Élaboration et mise en œuvre de matériel de formation pour nos employés

Viacore a développé du matériel de formation obligatoire pour son groupe de gestion canadien et son personnel en interaction avec les fournisseurs - *Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.*

La conformité est surveillée par le biais de sa plateforme de formation interne.

## PROCHAINES ÉTAPES POUR L'EXERCICE 2024

Cette année, on s'attendait à ce que les entreprises canadiennes communiquent et évaluent les risques au moins avec les principaux fournisseurs de niveau 1, ce que Viacore Solutions Inc. a accompli.

La première année de ce rapport a mis en place les éléments de base d'un programme plus robuste dans les années à venir. Il est certain qu'il y a beaucoup de travail à faire et à développer dans les limites des contraintes budgétaires et de ressources.

« Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. D'après mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

- Nom et Prénom: Sergio Restagno
- Titre : Président et chef de la direction
- Date : 05/14/2024
- Signature

J'ai le pouvoir de lier « Viacore Solutions Inc. »



## Politique de durabilité de la chaîne d'approvisionnement et Code de conduite des fournisseurs

1. Viacore Solutions Inc. (Viacore), une société du groupe Marubeni, ne se contentant pas de simplement renforcer ses propres initiatives de développement durable, soutient le renforcement de la durabilité tout au long de sa chaîne d'approvisionnement dans le but de construire une société respectueuse de l'environnement, saine et durable. Nous nous engageons à adopter des pratiques commerciales environnementales et socialement responsables, et nous nous attendons à la même conduite de la part de tous nos fournisseurs et employés. Nous sommes toujours à la recherche d'une amélioration continue de nos activités d'entreprise et nous demandons à nos fournisseurs de contribuer à nos efforts en faisant de même.
2. Lignes directrices sur la durabilité de la chaîne d'approvisionnement :
  - 1) Respect des lois :
    - Observez les lois des pays où les affaires sont menées et les lois relatives aux transactions commerciales.
  - 2) Respect des droits de l'homme :
    - Respectez les droits de l'homme sans discrimination, harcèlement d'aucune sorte, abus ou autre traitement inhumain.
    - Pas de travail des enfants ou de travail forcé.
    - Bonne gestion des heures de travail des employés pauses et jours fériés et interdiction des heures supplémentaires excessives.
    - Le paiement du salaire minimum légalement prescrit et l'effort de payer au moins un salaire vital. Il n'y a pas d'abattement salarial inapproprié.
    - Respect du droit des employés de se syndiquer aux fins des négociations patronales-syndicales et du droit à la négociation collective.
  - 3) Conservation de l'environnement :
    - Reconnaître que les questions liées aux changements climatiques sont importantes et y réagir de façon appropriée.
    - Protéger l'environnement naturel.
    - Réduire l'impact négatif sur l'environnement, prévenir la pollution.
  - 4) Transactions équitables :
    - Effectuer des transactions équitables et ne pas entraver la libre concurrence.
    - Prévenir la corruption ; n'offrez pas de pots-de-vin ou de contributions illégales.
  - 5) Santé et sécurité :
    - Assurer des milieux de travail sécuritaires et sains et maintenir un bon environnement de travail.







6) Assurance et contrôle de la qualité :

- Assurer et maintenir la qualité et la sécurité des produits et services.

7) Divulgence d'informations :

- Divulgence opportune et appropriée de l'information

3. Après avoir défini les directives de durabilité de la chaîne d'approvisionnement ci-dessus, Viacore demande la compréhension et la coopération de ses fournisseurs pour les observer, afin de promouvoir, avec sa propre chaîne d'approvisionnement, des initiatives de durabilité très efficaces, d'identifier les risques et de prendre des mesures d'atténuation et d'élimination appropriées. De plus, lorsqu'elle fera appel à sa base de fournisseurs, Viacore communiquera les lignes directrices afin qu'elles en soient pleinement conscientes et aidera les partenaires commerciaux à renforcer leurs capacités en faisant des recommandations, des demandes ou en fournissant des conseils si nécessaire et en partageant des exemples de bonnes pratiques.
4. Dans le cadre de cette politique, Viacore a établi les procédures suivantes pour traiter avec les fournisseurs qui ne respectent pas les normes du travail.

(i) Lorsqu'il s'agit de savoir qu'un fournisseur n'a pas respecté les normes du travail relatives à 1) le respect des lois, 2) le respect des droits de l'homme ou 5) la santé et la sécurité, nous demanderons, au besoin, au fournisseur :

- Vérifier les faits, et
- Si les faits sont vrais, préparer un rapport sur le contexte de la question et les mesures d'amélioration.

Selon les circonstances, nous pouvons également auditer le fournisseur.

ii) Si nous déterminons que les mesures d'amélioration sont insuffisantes, nous demanderons que d'autres mesures soient prises.

iii) Si, malgré la mise en œuvre des mesures i) et ii) ci-dessus, la situation ne s'améliore pas, nous examinerons s'il convient de poursuivre notre relation avec le fournisseur.

[Redacted]

Nom du représentant du fournisseur

[Redacted]

Titre du représentant du fournisseur

[Redacted]

Signature du représentant du fournisseur

[Redacted]

Date :



## Questionnaire sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Chez Viacore, nous nous engageons à adopter des pratiques commerciales environnementales et socialement responsables, et nous nous attendons à la même conduite de la part de tous nos fournisseurs et employés. Nous sommes toujours à la recherche d'une amélioration continue de nos activités d'entreprise et nous demandons à nos fournisseurs de contribuer à nos efforts en faisant de même.

Nous vous remercions de votre temps en remplissant le questionnaire suivant concernant le travail forcé et le travail des enfants conformément au projet de loi canadien S-211, *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* :

1.- Décrivez les politiques et les procédures de votre organisation, pour détecter, identifier et remédier au risque de travail forcé et / ou des enfants dans votre exploitation ?

2.- Décrivez la formation offerte à vos employés sur les risques de travail forcé et de travail des enfants.

3.- Quel est l'âge minimum pour travailler dans votre entreprise ? Si vous autorisez les travailleurs de moins de 18 ans, veuillez décrire les tâches qu'ils peuvent effectuer, le nombre d'heures par semaine qu'ils peuvent travailler et s'ils sont limités à toute machine ou processus dangereux.

4.- Votre organisation a-t-elle une politique qui interdit le travail forcé et le travail des enfants au sein de votre exploitation et des opérations de vos fournisseurs ? Élaborez si vous ne le faites pas.

5.- Votre organisation conserve-t-elle les documents d'identité originaux de vos travailleurs comme les passeports, les certificats de naissance, les cartes d'identité ? Élaborez si vous le faites.





6.- Les travailleurs sont-ils tenus de fournir un dépôt de garantie ou de payer des frais de recrutement comme condition d'emploi ? Élaborer s'ils doivent le faire.

[Redacted area]

7.- Est-ce que tous les travailleurs reçoivent un contrat écrit dans une langue qu'ils comprennent où les conditions d'emploi sont claires, y compris les taux de salaire, les heures de travail, les règles sur les heures supplémentaires et les jours de vacances ?

[Redacted area]

8.- Lorsque des logements sont fournis aux travailleurs (comme des dortoirs, des auberges, Airbnb ou tout autre type d'hébergement partagé), à quelle fréquence les inspections des conditions de vie sont-elles effectuées ? Comment assurez-vous le respect des exigences légales ?

[Redacted area]

9.- Lorsque des mesures d'adaptation sont fournies, quelles sont les restrictions qui s'imposent aux travailleurs pour partir à volonté ?

[Redacted area]

10.- Quels mécanismes sont en place pour que les travailleurs déposent anonymement des préoccupations liées aux conditions de travail ou aux griefs en milieu de travail ?

[Redacted area]

[Redacted area]  
Nom du fournisseur

[Redacted area]  
Nom et titre du représentant du fournisseur

[Redacted area]  
Signature du représentant du fournisseur

[Redacted area]  
Date :